

2008 : B11

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation
Secrétaires/Trésorières et trésoriers des administrations
scolaires

EXPÉDITRICE : Nancy Naylor
Sous-ministre adjointe

DATE : Le 18 août 2008

OBJET : **Modifications apportées en cours d'année aux
règlements sur le financement de l'éducation de
2007-2008 et 2008-2009**

Je vous écris pour vous informer des modifications apportées en cours d'année aux règlements sur le financement de l'éducation qui ont été effectuées par le lieutenant-gouverneur en conseil. Ces changements, qui apportent des modifications aux règlements sur le financement pour les années scolaires 2007-2008 et 2008-2009, entrent immédiatement en vigueur.

Une note de service distincte de celle d'aujourd'hui, **2008 : B10 Améliorations du financement pour la paix et les progrès en éducation – 2008-2009 et années ultérieures**, fournit des renseignements sur les nouvelles améliorations apportées au financement par l'entremise des Subventions pour les besoins des élèves (SBE) de 2008-2009 et des années ultérieures qui reflètent l'engagement du gouvernement en faveur des ententes issues de la table de discussion provinciale (TDP).

Les modifications apportées en cours d'année, détaillées dans la présente note de service, qui traitent de sujets techniques entre autres, mettent en application des décisions prises après l'annonce des SBE de 2008-2009 du 26 mars 2008. Les modifications ont un impact sur les domaines suivants des SBE.

Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits 2008-2009 (Règl. de l'Ont. 85/08)

Le 2 juin 2008, la note de service **2008: B7 – Allocation révisée du volet Montant par élève du Supplément pour l'éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits** informait les conseils que les affectations du Montant par élève étaient révisées en fonction des données du recensement de 2006.

Une modification du règlement sur le financement établit le volet total du Montant par élève pour 2008–2009 à 10,5 millions de dollars, ce qui comprend une hausse de 5 millions de dollars pour 2008-2009.

Éducation des adultes et formation continue en 2008–2009 (Règl. de l'Ont. 85/08)

La note de service **2008: B6 – Amélioration du financement des programmes d'éducation des adultes** du 7 mai 2008 informait les conseils que les 7 millions de dollars supplémentaires destinés aux programmes d'éducation des adultes étaient versés, en portant à 2 880 \$ le montant par apprenant et apprenante adulte de la Subvention pour la formation continue et les autres programmes. Elle précisait par ailleurs que ce nouveau repère serait pris en compte dans les formulaires de prévisions budgétaires révisées pour 2008–2009.

Une modification du règlement sur le financement communique cette hausse par le biais de la Subvention pour la formation continue et les autres programmes.

Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant 2008-2009 (Règl. de l'Ont. 85/08)

Le Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (PIPNE) fournit une année complète de soutien professionnel aux nouveaux enseignants et enseignantes. La note de service **2008: B2 – Financement de l'éducation pour 2008-2009** informait les conseils qu'à compter de l'année scolaire 2008-2009, le financement annuel de 15 millions de dollars pour le PIPNE, auparavant alloué en dehors des SBE, serait alloué par l'entremise des SBE à titre de nouveau volet de la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant et que le financement serait alloué sur la même base que les années précédentes.

Le règlement sur le financement a été modifié afin d'aligner le financement du PIPNE sur les dépenses du conseil aux fins du PIPNE.

En vertu du règlement, un conseil a droit au moins élevé des deux montants suivants, à savoir ce que le conseil aurait perçu par le biais de la formule du financement (20 000 \$ par conseil scolaire de district et 2 000 \$ par nouvel enseignant ou nouvelle enseignante), ou les dépenses du conseil pour le PIPNE durant l'exercice.

Ententes de frais de scolarité renversés en 2007-2008 (Règl. de l'Ont. 152/07) et 2008-2009 (Règl. de l'Ont. 85/08)

Auparavant, les ententes de frais de scolarité renversés pour les enfants résidant en dehors des réserves, mais fréquentant des écoles recevant un financement fédéral sur la réserve, n'étaient financées que pour les élèves des écoles élémentaires.

Conformément à une modification apportée à l'article 185 de la *Loi sur l'éducation* par le projet de loi 78, le financement accordé aux conseils pour les droits au titre des ententes de frais de scolarité renversés a été étendu pour couvrir les élèves des écoles secondaires.

Les montants à payer aux conseils couvrent dorénavant les droits pour les élèves des paliers élémentaire et secondaire qui résident dans un conseil scolaire de district et qui fréquentent une école recevant un financement fédéral pour les enfants des Premières nations vivant dans les réserves.

Arriérés d'impôts 2008-2009 (Règl. de l'Ont. 85/08)

En vigueur à compter du 31 décembre 2008, la réforme de l'impôt foncier provincial dans les territoires non érigés en municipalité prévoit qu'un nouveau fournisseur de services municipaux assumera la responsabilité d'imposition et de prélèvement. Cette responsabilité incombe actuellement aux conseils scolaires.

Le règlement pour les conseils percevant les impôts dans un territoire non érigé en municipalité a été modifié afin de prendre en compte les montants dus aux conseils pour les impôts non perçus. Les conseils se feront rembourser les montants au titre des impôts non perçus à compter du 31 décembre 2008.

Repère au chapitre des fournitures de bureau dans la Subvention de base pour les écoles 2008-2009 (Règl. de l'Ont. 85/08)

En conformité avec la hausse du niveau repère de 1 % visant à aider les conseils à payer le coût des manuels scolaires, du matériel d'apprentissage, des fournitures scolaires, des ordinateurs de classe et des fournitures de bureau décrite dans la note de service **2008:B2 – Financement de l'éducation pour 2008-2009**, le règlement sur le financement a été modifié afin de fournir une hausse de 1 % du niveau repère pour les fournitures de bureau dans la Subvention de base pour les écoles, qui n'entraîne pas dans le cadre des SBE de mars 2008-2009.

Nouvelles places en 2007-2008 (Règl. de l'Ont. 152/07) et 2008-2009 (Règl. de l'Ont. 85/08)

Les frais engagés par les conseils scolaires pour déplacer des classes mobiles afin d'accueillir des élèves dans le cadre de l'initiative de réduction de l'effectif des classes au primaire ont été reconnus comme des frais admissibles au titre du soutien pour les immobilisations liées à la réduction de l'effectif des classes au primaire. Cependant, les frais de déplacement des classes mobiles afin d'accueillir des élèves pour d'autres

motifs n'ont pas été reconnus comme entrant dans le cadre de l'Allocation pour les nouvelles places.

Le règlement a été modifié de sorte que les frais associés au déplacement de locaux temporaires (classes mobiles) pour les élèves des paliers élémentaire et secondaire soient admissibles au titre du financement dans le cadre de l'Allocation pour les nouvelles places.

Tableaux Écoles des quartiers à forte croissance et Écoles dont le coût de réparation serait prohibitif en 2007-2008 (Règl. de l'Ont. 152/07) et 2008-2009 (Règl. de l'Ont. 85/08)

Les tableaux Écoles des quartiers à forte croissance et Écoles dont le coût de réparation serait prohibitif (CRP) ont été modifiés afin de prendre en compte les approbations de financement les plus récentes des écoles des quartiers à forte croissance et des écoles dont le coût de réparation serait prohibitif (CRP).

Fusion du Rainy River DSB et du Mine Centre District School Area Board (DSAB) 2008-2009 (Règl. de l'Ont. 85/08)

À compter du 1^{er} septembre 2008, le Mine Centre DSAB fera partie intégrante du Rainy River District School Board (DSB). Le règlement sur le financement a été mis à jour afin d'inclure une hausse du montant des allocations des conseillers et conseillères scolaires du Rainy River DSB résultant de cette fusion.

Par ailleurs, le tableau 5 du règlement a été mis à jour afin de prendre en compte l'ajout d'une école ayant besoin d'aide et d'une augmentation de l'Allocation d'aide aux écoles pour le Rainy River DSB.

Transport 2007-2008 (Règl. de l'Ont. 152/07)

Le règlement a été modifié afin de mettre à jour les montants des tableaux pour les conseils et prendre ainsi en compte les examens de l'efficacité et de l'efficience effectués. Il a également été procédé à un rajustement de l'étude du coût repère sur la base d'une clarification d'une présentation du conseil et d'une vérification de la part du Ministère.

Fonctionnement des écoles (Règl. 298 de R.R.O. 1990)

Le règlement a été modifié afin de restreindre la taille des classes d'élèves surdoués au primaire à la même limite qui s'applique aux classes régulières du cycle primaire.

Procédures d'aliénation (mise à jour du Règl. de l'Ont. 444/98)

Ce règlement a été mis à jour afin de bien expliquer que les conseils sont tenus de remettre sur le marché un bien qu'ils souhaitent aliéner par le biais des organismes identifiés (par exemple conseil scolaire, municipalité, autre organisme gouvernemental)

si la dernière mise en circulation du bien date de plus de 3 ans.

Le règlement a également été modifié afin de supprimer une disposition caduque qui détermine quel collègue communautaire de langue française doit recevoir des propositions d'aliénation de biens immobiliers excédentaires du conseil scolaire.

Abrogation de règlements caducs

Les règlements suivants ont été abrogés.

Règl. de l'Ont. 277/97 – Assessment and tax adjustments (publié en anglais seulement)

Règl. de l'Ont. 365/98 – Arriérés d'impôts scolaires avant 1998

Règl. de l'Ont. 366/98 – Arriérés d'impôts dans les secteurs annexés

Règl. de l'Ont. 714/98 – Prélèvement de certains impôts pour 1998 au cours d'années postérieures

Règl. de l'Ont. 385/00 – Versements échelonnés des impôts scolaires de 2000

Règl. de l'Ont. 140/03 – Prélèvement de certains impôts avant 2003 pour les années antérieures

Personnes-ressources au ministère

Subvention pour les installations destinées aux élèves	Nancy Whynot	416 325-4030 Nancy.whynot@ontario.ca
Subvention pour le transport des élèves	Cheri Hayward	416 327-7503 Cheri.hayward@ontario.ca
Autres changements apportés aux SBE en 2008–2009	Karen Maxwell	416 327-9060 Karen.maxwell@ontario.ca
Exigences en matière de responsabilité et de rapports financiers	Andrew Davis	416 327-9356 Andrew.davis@ontario.ca

Nancy Naylor
Sous-ministre adjointe

c. c. : Surintendantes et surintendants des affaires et des finances